

PROCES VERBAL

Séance du 25 Janvier 2022 à 18 h 30 mn

L'an deux mil vingt-deux, le Vingt-cinq Janvier à 18 h 30 mn, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie.

Etaient présents : M. SUPPLY Michel, M. KIEFFER Sébastien, M. GARET Philippe, M. MOBILLION Mathieu, Mme COLLET Camille, M. GONÇALVES Marc, Mr TROUSSET Jean-Philippe, Mr COUSINA Denis, M DELORME Joël, Mme MOSIEK Véronique

Absents excusés : M. AUGIER Cyril

Date de convocation : le 19 Janvier 2022

Monsieur Philippe GARET été nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 15 Décembre est adopté.

I. DELIBERATIONS

✓ **Délib n° 01/2022 : REHABILITATION DES ESPACES DE JEUX AU PARC COMMUNAL - ATTRIBUTION D'UN FOND DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT CUGR**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la séance du Conseil Communautaire du 16 Décembre 2021, la CUGR a décidé de nous attribuer la somme de 21 000 € au titre du fonds de soutien aux investissements communaux pour la réhabilitation des espaces de jeux dans notre parc communal à la suite de la présentation de notre dossier déposé début Juillet 2021.

La Communauté Urbaine du Grand Reims a établi une convention d'attribution de ces fonds qui précise les modalités de versement et les règles de communication sur cette participation financière, en date du 21 Décembre 2021, et, qu'il convient de signer.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte le fonds de concours de 21 000 € qui sera actualisé en fonction du montant définitif des subventions accordées par d'autres organismes afin de respecter les règles financières d'attribution,
- S'engage à installer un panneau informant de la participation financière de la CUGR sur le lieu de l'opération,
- Autorise le Maire à signer ladite convention

✓ **Délib n° 02/2022 : DEMANDE DE SUBVENTIONS PROJET DE VIDEOPROTECTION**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 22/11/2021 décidant la mise en place d'un système de vidéoprotection visant à prévenir les actes de malveillance sur certains secteurs de la commune. L'installation de ce dispositif de vidéoprotection permettrait une prévention sur site et serait un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique. Il aurait pour but :

- de dissuader, par la présence ostensible de caméras ;
- de réduire le nombre de faits commis ;
- de renforcer le sentiment de sécurité ;
- de permettre une intervention plus efficace des services de sécurité ;
- de faciliter l'identification des auteurs d'infractions.

La gendarmerie préconise d'installer des caméras. Les faits relevés ces dernières années amènent à envisager l'installation de caméras aux principaux points d'entrée du village ainsi qu'aux différents points stratégiques de la commune.

Monsieur le maire explique au conseil municipal que le coût varie selon le nombre et le type de caméras installées. En outre, dans le cadre de la loi du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.) a vocation à faciliter le financement de ce type de projet, ainsi que la région Grand Est.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le principe de l'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune de 8 caméras ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions pour financer ce projet (F.I.P.D., D.E.T.R., Région...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus présentées.

II : DOSSIERS EN COURS

✓ RAPPORT SUR LA VISITE DE LA GENDARMERIE POUR L'INSTALLATION DE LA VIDEO PROTECTION.

Mr le Maire, les Adjointes et Mr COUSINA ont rencontré l'adjudant-chef JANNET et le major NOSTRY, membres de la cellule de prévention technique de la malveillance, afin d'établir un diagnostic au sujet de l'installation de vidéoprotection dans notre commune.

Dans un premier temps, les gendarmes nous ont décrit les matériels existants avec leurs avantages et leurs inconvénients.

Les caméras sont de deux types :

- Caméras de contexte qui filment à 25 images seconde et qui sont plutôt destinées à donner une vue large de la zone où elles sont installées. Elles ne fonctionnent pas sans lumière et doivent donc être installées dans les rues suffisamment éclairées, la nuit.
- Caméras VPI (Vidéo Plaque Immatriculation) qui filment à 60 images seconde et donnent donc une image plus détaillée, permettant, comme leur nom l'indique, de lire les plaques minéralogiques. Elles sont plus directives et fonctionnent même de nuit.

L'alimentation des dites caméras peut s'effectuer de deux façons :

- Avec des batteries qui se rechargent la nuit, sur le branchement électrique des lampadaires, sur lesquels elles sont fixées et qui les alimentent dans la journée, lorsque les lampadaires sont éteints. Avantage : câblage réduit. Inconvénient ; chaque batterie coûte plus de 6000€, exige une maintenance annuelle et sa durée de vie n'excède pas quelques années.
- Avec un câblage dédié pour les alimenter en permanence, ce qui entraîne un peu de génie civil, mais est vite rentabilisé, surtout si l'on peut rajouter des fils dans les fourreaux existants.

La liaison entre les caméras et le centre d'enregistrement, qui serait situé à l'étage de la mairie, peut, elle aussi s'effectuer de deux façons :

- Par voie hertzienne, la plus simple à installer, mais limitée en portée, ce qui pourrait être problématique pour la zone des Blanc Fossés, et qui exige qu'il n'y ait pas d'obstacle entre le récepteur et les caméras.

- En utilisant la fibre optique, qui vient d'être installée dans notre village, ce qui demande, là aussi, quelques travaux de branchement, mais se révèle plus fiable.

Après la technique, place au sujet financier. Il faut compter environ 10 000 € par caméra, mais différents organismes peuvent nous subventionner jusqu'à un taux qui peut atteindre 80%.

Du point de vue légal, le local d'enregistrement doit être inaccessible au public, autorisé à 3 ou 4 élus et aux forces de l'ordre et les caméras ne peuvent filmer que les lieux publics.

Un tour du village a ensuite été fait pour que les gendarmes puissent inventorier les points d'implantation stratégiques pour la sécurité et l'efficacité du dispositif et où les raccordements électriques et fibre seraient techniquement réalisables. Le bilan se monte à 6 caméras VPI et 2 caméras de contexte.

Les gendarmes nous ont conseillé de contacter les communes qui se sont équipées récemment afin d'avoir leur ressenti sur l'efficacité du dispositif et sur le choix des prestataires à retenir... ou à éviter. Enfin, le SIEM peut assurer le rôle d'AMO (Assistant au Maître d'Ouvrage).

➤ **REUNION PLU AVEC LES SERVICES DE L'ETAT ET DU DEPARTEMENT :**

Cette réunion faisait suite à notre rencontre du 8 décembre 2021 avec le sous-Préfet, qui nous avait indiqué qu'il fallait mettre notre PLU en conformité avec le SCOT de Reims (en clair, réduire les surfaces de terrains constructibles, afin de limiter l'artificialisation des sols). Nous avons ensuite reçu un courrier du Préfet, dont vous avez eu connaissance et qui nous interdisait d'accepter tout permis de construire ou d'aménager tant que notre PLU ne serait pas conforme au SCOT.

Une seconde réunion devait préciser quels terrains étaient susceptibles de se voir déclassés, afin de préserver les surfaces cultivables. Elle réunissait des représentants de la DDT, du Grand Reims, du pôle territorial de Gueux et du Préfet. Cette réunion a eu lieu en visio-conférence le 17 Janvier, et ne nous a pas totalement éclairés et rassurés.

Lorsqu'un permis d'aménager a été approuvé, que les délais de recours ont été dépassés et les travaux de voirie entamés ou terminés, les choses sont moins claires. La plupart des intervenants sont d'avis que les travaux peuvent être menés à leur terme, pour une question de bon sens, mais aussi parce qu'un recours du Préfet serait alors susceptible d'être attaqué au tribunal administratif. La représentante du Préfet, beaucoup moins conciliante, envisagerait au contraire que des permis, déjà délivrés, puissent être annulés. Nous lui avons fait valoir que cela était aberrant, au vu de projets et de dépenses engagées par les propriétaires et qu'il risquait alors d'y avoir, sur le même lotissement, des maisons construites à côté de terrains devenus inconstructibles, ce qui était pour le moins incohérent.

Nous attendons maintenant le relevé de conclusions qui devrait rapidement nous parvenir, sachant que le sujet se complique encore du fait de notre PLU qui a été suspendu et qu'il faudrait relancer. On nous a tout de même conseillé d'inciter Hubert Cachet à attendre un peu avant de commencer les travaux sur son lotissement, rue de Pargny, qui devraient commencer le 26 janvier 2022.

➤ **LISTAGE DES INVESTISSEMENTS 2022 A PREVOIR AU BUDGET PRIMITIF**

- Mur de l'école en mitoyenneté avec Mr COUSINA
- Achats terrains divers (Bande Mr MENTION, Reprise bordure lotissement BARA, Allée des Jardins...)
- Travaux de couverture atelier communal
- Projet MAM
- Installation de la Vidéo Protection
- Aménagement de l'entrée de village côté rue de Thillois
- Construction d'un logement communal sur parcelle des jardins
- Agrandissement du columbarium
- Réfection des pavés RD 275 face à l'Eglise

III : QUESTIONS DIVERSES

- Un rendez-vous aura lieu samedi 29/01 avec les propriétaires des maisons en construction Rue du Chèvremont qui sont en limite de la bande arborée.
- Un rendez-vous sera demandé avec le nouveau représentant de la Trésorerie de Fismes, correspondant des collectivités, Mr MALBRANQUE.

Séance du 25 Janvier 2022

N° délibérations	Thème	Objet de la délibération	N° page
N° 01/2022	Intercommunalité	Réhabilitation des espaces de jeux au parc communal – Attribution d'un fond de soutien à l'investissement CUGR	1
N°02/2022	Subventions	Demande de subventions projet de vidéoprotection	1

EMARGEMENTS

Michel SUPLY	Sébastien KIEFFER	Denis COUSINA	Joël DELORME
Cyril AUGIER	Camille COLLET	Véronique MOSIEK	Mathieu MOBILLION
Absent excusé			
Philippe GARET	Jean-Philippe TROUSSET	Marc GONÇALVES	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40.